



Emancipation et perte de droits

Par Loupiotte

Bonjour,
Je souhaiterais savoir, si je fais émanciper mon fils de 17 ans, est-ce que je perdrais mes allocations familiales et suis-je obligé de le retirer de les impôts?
Vous remerciant.

Par vivi2501

**

Que dit la C.A.F ?

Le jeune émancipé n'est plus soumis à l'autorité de ses parents, mais il devient responsable de ses actes. A l'inverse, ses parents ne sont plus responsables ? ni financièrement, ni juridiquement ? des dommages qu'il pourrait causer à un tiers. En revanche, ils continuent de contribuer à son éducation et à son entretien.

**

Par Loupiotte

Merci mais cela ne répond pas à ma question.
Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Pour la CAF c'est simple : si votre enfant est toujours à charge (il habite chez vous, vous le nourrissez, etc) cela ne PEUT rien changer jusqu'à ses 21 ans si il fait des études .

Pour les impôts, il peut aussi être rattaché à votre foyer fiscal, sous conditions jusqu'à ses 25 ans mais doit faire sa déclaration personnelle si il reçoit des revenus .

M'enfin le but d'être émancipé c'est aussi de prendre ses propres décisions et réclamer ses propres droits CAF par exemple .

Dans tous les cas, cela ne changera rien à votre obligation alimentaire à son égard : vous devez contribuer à son entretien et à son éducation .

Quelle est la raison de cette émancipation et les deux parents sont-ils d'accord?

Par Loupiotte

Merci pour ces précisions. Mon fils veut faire une saison (juillet et août) en tant que surveillant de baignade dans un camping. Pour cela, comme il n'a que 17 ans, les responsables des campings veulent bien le prendre à condition qu'il soit émancipé.

Par kang74

Quelle bien étrange raison : je suppose que c'est pour une histoire de responsabilité... mais bon je n'ai jamais vu cela auparavant .

Je rappelle que le juge vérifie que la demande repose sur l'intérêt de l'enfant en veillant à ce qu'il soit suffisamment mature pour subvenir à ses besoins et gérer sa propre vie SEUL .

Vous risquez une déconvenue si vous expliquez que rien ne va changer à part le fait qu'il travaille deux mois l'été.

Pensez que votre enfant pourra faire librement des crédits, louer un appart etc ...

Par Loupiotte

Oui je suis surprise également! Je suppose que c'est une question de responsabilité effectivement!
Il va rentrer en études supérieures donc nous continuerons à subvenir à ses besoins évidemment. Pas question de crédit! Si besoin de louer un appartement pour sa vie d'étudiant, ça sera à notre charge et non la sienne.

Par kang74

Oui je comprends votre position et tant mieux pour vous, il paraît sérieux .
Mais ^pour qu'il soit émancipé il faut qu'il y est un intérêt à vouloir gérer seul sa propre vie, et surtout à le pouvoir (ce sont souvent des jeunes qui travaillent déjà) .
Je ne vous cache pas que cela risque de coincer pour que cette demande soit acceptée .
Peut être voir dans d'autres structures pour son job d'été, histoire de ne pas se retrouver le bec dans l'eau si cela n'aboutit pas ?
N'oubliez pas que la justice a des délais ...

Par Loupiotte

Oui c'est prévu, car cela m'embête de le faire émanciper juste pour un job d'été!
Je vous remercie pour vos conseils.